

## REGLEMENT JEU INSTANT GAGNANT PRIMEVERE

<http://www.primevere.com>

### ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE

La société en nom collectif LACTALIS BEURRES & CREMES (ci-après désignée « société organisatrice » ou « LACTALIS BEURRES & CREMES»), au capital de 186 784 euros (RCS de Rennes SIREN 402 776 322), dont le siège social est situé Les Placis, 35230 Bourgbarré, FRANCE, organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat, par Internet sur le principe des « instants gagnants ouverts » et « tirage au sort final », accessible à partir du 10/09/2018 10h00 au 30/11/2018 23h59 inclus, via le site Internet d'accès gratuit : [www.primevere.com](http://www.primevere.com) (ci-après désigné « le jeu »).

### ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au jeu se fait exclusivement en se connectant sur le site Internet [www.primevere.com](http://www.primevere.com), d'accès gratuit, à l'exclusion de tout autre moyen, du 10/09/2018 10h00 au 30/11/2018 23h59 inclus.

La participation au jeu est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine, Corse comprise, à l'exclusion de toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, l'organisation, la réalisation ou la gestion du jeu, des membres du personnel de LACTALIS BEURRES & CREMES, ainsi que des membres de la famille en ligne directe de l'ensemble de ces personnes. En cas de litige, des justificatifs pourront être demandés.

Toute personne mineure qui souhaiterait participer au Jeu, doit impérativement participer par l'intermédiaire de son représentant légal. Le représentant légal est considéré comme le participant au Jeu. Le formulaire de Jeu devra donc être rempli par le représentant légal du mineur.

Les participations au jeu seront annulées si elles sont incompréhensibles, incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

Toute participation doit être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier le dispositif de jeu proposé. Il est par conséquent totalement interdit de jouer avec plusieurs adresses électroniques reliées à une même personne physique majeure ainsi que de jouer avec une adresse électronique ouverte pour le compte d'une autre personne.

Seront notamment considérées comme invalides les adresses de courriers électroniques temporaires et/ou anonymes (et notamment les terminaisons de type : youmail.com, youpymail.com, yopmail.com, brefmail.com, mailcatch.com, yopmail.fr, yopmail.net, cool.fr.nf, jetable.fr.nf, nospam.ze.tc, nomail.xl.cx, mega.zik.dj, speed.1s.fr, courriel.fr.nf, moncourrier.fr.nf, monemail.fr.nf, monmail.fr.nf, etc.), ainsi que les adresses de courrier électronique provenant de domaines créés et/ou déposés à l'occasion du présent jeu.

La société organisatrice se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les participants notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

La participation à ce jeu gratuit et sans obligation d'achat implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

### ARTICLE 3 - COMMUNICATION DU JEU

Le jeu est annoncé par différents canaux de communication :

1. Le site internet [www.primevere.com](http://www.primevere.com) du 10/09/2018 10h00 au 30/11/2018 23h59 inclus.
2. Les emballages Primevere porteurs de l'offre, commercialisés en grandes et moyennes surfaces situées en France métropolitaine
3. En magasin, sur les supports de communication, dans les grandes et moyennes surfaces situées en France Métropolitaine

4. Le jeu sera éventuellement relayé sur le site [www.enviedebienmanger.fr](http://www.enviedebienmanger.fr) et par une ou plusieurs newsletters diffusées en cours de jeu à l'ensemble des adhérents du site [www.enviedebienmanger.fr](http://www.enviedebienmanger.fr).

#### ARTICLE 4 - MODALITES DE PARTICIPATION

Pour jouer, les participants doivent suivre la procédure suivante :

Pour la 1ère participation au jeu (étape « vous n'avez pas encore de compte »), le participant doit :

1. Accéder au site [www.primevere.com](http://www.primevere.com)
2. Cliquer sur le lien « Tentez votre chance » dans l'encart spécifique au jeu de la page d'accueil.
3. Remplir le formulaire d'inscription au jeu (nom, prénom, date de naissance, e-mail, mot de passe)
4. Lire et accepter le présent règlement complet en cochant la case prévue à cet effet
5. Dire s'il accepte ou non de recevoir l'actualité de Primevere en cochant la case prévue à cet effet
6. Valider l'étape du Captcha en suivant les instructions (procédé qui sécurise le site contre la participation automatique de robots).
7. Cliquer sur « Valider » avant le lundi 30/11/2018 23h59
8. Répondre correctement à la question
9. Cliquer sur « Découvrez immédiatement si vous avez gagné »

S'il le souhaite et s'il n'a pas gagné, le participant pourra participer à nouveau le jour suivant sa dernière participation dans les conditions indiquées ci-après.

Pour toutes les autres participations suivantes au jeu (étape « Vous avez déjà un compte »), le participant doit :

1. Accéder au site [www.primevere.com](http://www.primevere.com)
2. Cliquer sur le lien « Tentez votre chance »
3. S'identifier avec son e-mail et son mot de passe
4. Lire et accepter le présent règlement complet en cochant la case prévue à cet effet
5. Valider l'étape du Captcha en suivant les instructions (procédé qui sécurise le site contre la participation automatique de robots).
6. Cliquer sur « Valider » avant le lundi 30/11/2018 23h59
7. Répondre correctement à la question (2 questions aléatoires)
8. Cliquer sur « Découvrez immédiatement si vous avez gagné »

A l'issue de l'une ou l'autre des procédures décrites ci-dessus, le participant découvrira immédiatement s'il a gagné ou non à un « instant gagnant » par l'apparition d'un message s'affichant sur son écran.

Si le moment de sa connexion (= moment où il clique sur « Valider ») correspond à l'instant gagnant, le participant gagne le lot mis en Jeu. Il est alors immédiatement prévenu par le message suivant s'affichant sur son écran lui indiquant la nature du lot remporté : « Bravo Vous avez gagné une 1 mini serre ! Et vous êtes inscrit au tirage au sort final ! Remplissez vos coordonnées ci-dessous afin de recevoir votre lot sous 6 semaines après la fin du jeu »

Si le moment de sa connexion ne correspond pas à un « instant gagnant », le participant ne gagne pas de lot. Il est alors immédiatement prévenu par le message suivant s'affichant sur son écran : « Désolé, ce n'est pas pour cette fois, retentez votre chance dès demain. Vous êtes inscrit au tirage au sort final ».

S'il tente de rejouer dans la même journée, il est alors immédiatement prévenu par le message suivant : « Vous avez déjà joué aujourd'hui. Retentez votre chance dès demain ! ».

Si un participant a déjà gagné à un instant gagnant et qu'il retente sa chance un autre jour, il est alors immédiatement prévenu par le message suivant « Désolé vous avez déjà gagné une mini serre ! Vous êtes inscrit au tirage au sort final ! ».

En plus de la mécanique « instants gagnants » décrite ci-dessus, un tirage au sort final sera effectué à la fin du jeu parmi tous les participants. L'inscription au tirage au sort final est enregistrée à la première participation entre le 10/09/2018 10h00 et le 30/11/2018 23h59 inclus sous réserve de la conformité de la participation au règlement. Une seule inscription au tirage au sort final par participant. 10 gagnants seront tirés au sort et remporteront chacun 1 séjour Gîte de France. Un seul compte est autorisé par foyer même nom et/ou même adresse postale et/ou même un courrier électronique) sur toute la durée du jeu.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si les formulaires renseignés par les participants ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le matériel informatique ou logiciel du participant est inadéquat pour son inscription ou en cas de problème de connexion sur internet).

1 participation maximum par jour (00h00 à 23h59) et par compte seront autorisées.

## **ARTICLE 5 - DETERMINATION DES GAGNANTS**

100 (cent) instants gagnants sous forme " mois/jour/heure/minute/seconde" en France métropolitaine, répartis sur toute la durée du jeu, ont été tirés au sort et programmés informatiquement. Ces instants gagnants ont été déposés chez Maître Bouvet, huissier de justice à LAVAL (53), avant le démarrage du jeu.

L'instant gagnant est dit « ouvert » : chaque instant gagnant débute à un instant précis prédéterminé (/mois/jour/heure/minute/seconde) et prend fin dès la « connexion » du premier participant régulièrement inscrit suivant cet instant.

Le moment de la connexion retenu pour déterminer si un participant a gagné ou pas correspond au moment précis (au centième de seconde près) où ledit participant clique sur « Valider ». Au cas où plusieurs connexions interviendraient pendant un même instant gagnant, seule la première connexion enregistrée par le serveur de l'ordinateur diffusant le jeu sera gagnante.

L'heure prise en compte pour déterminer si le moment de la connexion correspond à l'un des instants gagnants est celle de l'horloge de l'ordinateur diffusant le jeu en France métropolitaine.

Chaque instant gagnant déclenche l'attribution d'un des lots mis en jeu. Ainsi :

- 100 instants gagnants déclenchent chacun l'attribution d'une des 100 mini serres mises en jeu.

En plus des instants gagnants

A la fin du jeu, 1 (un) tirage au sort final de 10 (dix) gagnants sera effectué entre le 01/12/2018 et le 7/12/2018 par la Société Organisatrice parmi l'ensemble des participants

Les participants autorisent toutes vérifications utiles concernant leur identité et leur adresse postale et/ou adresse électronique, ce afin de permettre à la société organisatrice de s'assurer du respect par ces derniers du présent règlement. La justification devra notamment démontrer que l'adresse postale indiquée correspond au domicile principal du gagnant. Ainsi, par exemple, l'indication d'une adresse professionnelle emportera annulation de la participation et du gain à moins que le gagnant n'apporte la preuve de ce que cette adresse correspond à son lieu d'habitation principale.

La société organisatrice se réserve le droit d'exclure de manière définitive du présent jeu, tout participant

- Ayant indiqué une identité ou une adresse fausse,

- Ayant tenté de tricher (notamment en créant de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois ou en modifiant un détail de leur adresse ou en utilisant des procédés déloyaux tels que logiciels, robots ou autre procédé permettant d'automatiser sa participation sans intervention physique), et plus généralement,
- Contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent règlement.

En cas d'exclusion d'un gagnant, celui-ci se trouve déchu de l'ensemble de ses droits au titre du présent règlement et notamment ceux liés à l'obtention du lot mis en jeu. Le lot correspondant sera alors attribué au participant (i) dont le moment de la connexion (telle que définie au présent article) est intervenu juste après le moment de la connexion du gagnant exclu et (ii) dont la participation sera en tous points conforme au présent règlement. Par ailleurs, la société organisatrice se réserve le droit d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre de tout participant contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent règlement. Dans le cas de l'exclusion d'un gagnant dans le cadre du tirage au sort, un nouveau tirage au sort sera effectué pour déterminer un nouveau gagnant.

## ARTICLE 6 - LOTS

- A gagner par instants gagnants : 100 mini serres 3 plantes aromatiques (persil, basilic, ciboulette) d'une valeur unitaire de 29,95 €A gagner par tirage au sort final : 10 séjours Gîtes de France valable sur [www.gites-de-france.com](http://www.gites-de-france.com) d'une valeur unitaire de 1 000 € (sous forme de chèque cadeaux, soit 20 chèques de 50 euros par gagnant valables 2 ans. Les gagnants pourront choisir leur hébergement en centrale de réservation ou en location directe (il revient au gagnant de vérifier au préalable que l'hébergement choisi en location directe accepte ce type de paiement). Lorsqu'ils séjourneront, ils utiliseront leur(s) chèque(s) cadeau(x) Gîtes de France® comme moyen de paiement de leur séjour.).

Séjour ni remboursable, ni échangeable, ni prolongeable. Séjour non nominatif, sans valeur faciale. Transport non-inclus, à la charge du gagnant.

Les valeurs des dotations sont données à titre indicatif. Toute variation ou écart de prix avec le prix public de quelque nature que ce soit, au jour du présente Règlement ou au jour de la remise des dotations, ne pourrait être imputable à la Société Organisatrice.

Les gagnants des mini serres recevront leur lot par La Poste à l'adresse postale indiquée sur leur formulaire électronique présent sur la page du gain, sous environ 6 semaines.

Les gagnants du tirage au sort final seront contactés à l'adresse email portée sur le formulaire de participation, sous 1 semaine à compter du 08/12, afin de lui demander leurs coordonnées postales pour lui envoyer ses chèques cadeaux Gîtes de France.

Si le gagnant ne répond pas sous quinze jours (15 jours) suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot sera attribué à un autre participant. Un nouveau tirage au sort sera effectué parmi l'ensemble des participants éligibles au tirage au sort pour réattribuer le lot à un nouveau gagnant. A compter de la réception de ses coordonnées postales, le gagnant recevra ses chèques cadeaux Gîtes de France sous environ 3 semaines par lettre recommandée.

Au cas où, à titre exceptionnel, les lots en jeu ne pourraient être remis aux gagnants du fait de ceux-ci (exemples : adresse introuvable, invalidation du formulaire d'inscription, personne ne prenant pas livraison du lot, etc.) sauf cas de fraude visé à l'article 5, les lots seront redistribués par la Société Organisatrice. La société organisatrice s'engage à attribuer le lot correspondant au participant dont le moment de la connexion (telle que définie à l'article 5) est intervenu juste après le moment de la connexion dudit gagnant.

Si, malgré plusieurs tentatives, la Société Organisatrice ne parvient pas à joindre un gagnant, la réattribution du lot aura lieu 1 mois après la première tentative.

Tous les participants pourront également obtenir un bon de réduction de 0.50€ valable sur l'ensemble de la gamme Primevère. Pour obtenir ce bon de réduction, il faut que les participants

arrivent à l'étape de révélation gagné ou perdu, et suivre l'une des deux procédures, au choix, détaillées ci-dessous :

1) Imprimer le bon de réduction depuis Internet en cliquant sur « J'imprime mon bon de réduction », l'utilisateur sera directement redirigé vers le site Internet <https://www.enviedebienmanger.fr/bons-de-reduction>. Il devra se créer un compte sur cette plateforme pour bénéficier de son bon de réduction.

2) Le recevoir par voie postale en cliquant sur « je souhaite recevoir mon bon de réduction par voie postale, et remplir le formulaire avec ses coordonnées, et cliquer sur « Je valide ».

Un participant aura le droit sur l'ensemble de ses participations au jeu à 1 bon de réduction imprimé et à 1 bon de réduction envoyé par voie postale.

À tout moment, les participants sont responsables de l'exactitude des informations qu'ils ont communiquées. Par conséquent, ils sont responsables de la modification de leur adresse postale et doivent, en cas de changement d'adresse postale, prendre les mesures nécessaires auprès de La Poste, pour que, s'ils sont désignés gagnants, leur lot leur parvienne.

Les lots seront acceptés tels qu'ils sont annoncés. Aucun changement ne pourra être demandé par les gagnants. Les dotations sont non commercialisables. En conséquence, les gagnants ne peuvent en aucun cas les attribuer ou les céder à un ou des tiers. Il est précisé que la société organisatrice ne fournira aucune prestation supplémentaire à la remise des gains. La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de la mise en possession de la dotation et de son utilisation.

#### **ARTICLE 7 - ACCEPTATION ET APPLICATION DU REGLEMENT**

Le présent règlement est déposé chez Maître Bouvet, huissier de justice à LAVAL (53000). Le règlement complet peut être consulté gratuitement sur le site Internet [www.primevere.com](http://www.primevere.com) pendant toute la durée de validité du jeu (les frais de connexion pourront être remboursés sur simple demande dans les conditions fixées à l'article 10 du présent règlement).

La participation à ce jeu implique de la part du participant l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité et des modalités de déroulement du jeu. La société organisatrice tranchera souverainement tout litige relatif au jeu et à son règlement en accord avec Maître Bouvet, huissier de justice à LAVAL (53000).

Toute contestation ou réclamation relative au présent jeu ou au présent règlement ne sera prise en considération que si elle est transmise par écrit envoyée sous pli suffisamment affranchi à l'adresse suivante : Gestion Gulfstream /Jeu Primevere - Parc tertiaire CERES, Bât K, 21 rue Ferdinand Buisson, 53810 CHANGE, avant le mardi 30/01/2019 23h59 (cachet de La Poste faisant foi).

Toute éventuelle modification apportée au règlement fera l'objet d'un avenant au présent règlement qui sera déposé auprès de Maître Bouvet, huissier de justice à LAVAL (53000) et consultable sur le site Internet [www.primevere.com](http://www.primevere.com) pendant la durée du jeu. En cas de divergences accidentelles entre ce règlement complet et les supports de l'opération, il est expressément prévu que ce sont les termes du règlement complet qui primeront.

#### **ARTICLE 8 - GESTION DU JEU**

La société organisatrice se réserve le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler ce jeu sans préavis, si les circonstances l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

La société organisatrice se réserve la possibilité de remplacer le lot gagné par un produit d'une valeur égale ou supérieure, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de justes motifs, si les circonstances l'exigent, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le lot au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes l'auteur de ces fraudes.

La société organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le jeu en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des lots non prévus au présent règlement. Dans ce cas les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et nonavenus. En aucun cas, le nombre de lots ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

## **ARTICLE 9 – DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

### **9.1 Responsable de traitement**

Le responsable de traitement est LACTALIS BEURRES & CREMES (Cf. article 1)

### **9.2 Données collectées**

En vue de leur inscription au jeu, les participants doivent communiquer certaines données à caractère personnel : Nom, - prénom, date de naissance, adresse e-mail valide et dans certains cas (en cas de gain ou envoi d'un BR) adresse postale, ville, n° de téléphone, dans un formulaire prévu à cet effet sur le site internet [www.primevere.com](http://www.primevere.com). A partir de ces données, un fichier sera constitué par la Société Organisatrice dans le cadre de la gestion du jeu.

### **9.3 Finalités**

Les données collectées sont nécessaires pour :

- Créer et gérer un compte personnalisé sur le site internet [www.primevere.fr](http://www.primevere.fr), permettant l'inscription au jeu (ou utiliser son propre compte personnel déjà existant)
- Envoyer les lots aux gagnants et/ou des Bons de réduction (concernant adresse postale, ville, n° de téléphone)
- Recevoir de la part de la Société Organisatrice des courriers électroniques d'informations et offres promotionnelles sur ses produits, avec le consentement exprès du participant, sous réserve d'avoir coché la case prévue à cet effet au moment de l'inscription (concernant : Nom, prénom, date de naissance, adresse e-mail valide).

### **9.4 Destinataires**

Les données à caractère personnel sont confidentielles.

L'accès aux données personnelles du participant est donc strictement limité aux personnes habilitées au sein de la Société Organisatrice en charge du traitement et ces personnes n'ont accès qu'aux seules données qui leur sont nécessaires dans le cadre de leurs fonctions, ainsi qu'aux sous-traitants de la Société Organisatrice en charge de la gestion, pour son compte, des données du participant, notamment pour l'hébergement du site Internet, la gestion du jeu, la maintenance applicative, ou encore la gestion des campagnes publicitaires dans le cas où vous avez coché la case correspondant à cet effet.

En aucun cas, nous ne commercialiserons les données personnelles que vous nous avez communiquées et elles ne seront transférées aux tiers mentionnés ci-dessus que dans le strict respect des finalités listées ci-dessus. La Société Organisatrice peut malgré tout être amenée à communiquer les données personnelles des participants à des tiers en application d'une loi, d'une décision de justice ou à la demande des autorités publiques.

### **9.5 Droits et Recours des Participants**

Conformément à la Loi Informatiques et Libertés et au Règlement Général relatif à la Protection des Données, les participants disposent d'un droit d'accès à vos données, de rectification et d'effacement de leurs données personnelles. Ils bénéficient également d'un droit de limitation du traitement, d'un droit à la portabilité et d'un droit d'opposition. Pour exercer ces droits, les participants peuvent nous contacter par email à [service.consommateurs@lactalis.fr](mailto:service.consommateurs@lactalis.fr) ou par courrier à l'attention de Service Consommateurs Primevère - F53089 Laval Cedex 9. Les participants sont informés que l'exercice de leur droit d'opposition ou de suppression conduirait à l'annulation de leur participation au jeu.

Chaque participant dispose également du droit de définir ses directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ses données à caractère personnel après son décès conformément à l'article 40-1 de la Loi Informatique et Libertés.

La société organisatrice fera le nécessaire pour répondre de manière satisfaisante à vos demandes. Si, pour quelle que raison que ce soit, vous considérez que la réponse n'est pas satisfaisante, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL.

#### **9.6 Durée de conservation**

Les données à caractère personnel collectées ne seront pas conservées au-delà de la durée strictement nécessaire aux finalités poursuivies telles qu'énoncées au présent règlement à savoir :

- 1) Données relatives à l'inscription au jeu par l'intermédiaire d'un compte Primevère (Nom, Prénom, date de naissance, email) : conservées jusqu'à ce que la personne supprime son compte ou bien au bout de 3 ans d'inactivité. Nous garderons vos données pour l'envoi d'emails publicitaires et les activités marketing pendant une durée de 3 ans à compter de leur collecte, du dernier contact ou du dernier achat, sauf manifestation d'une opposition de votre part à une telle utilisation (voir la rubrique « Droits et Recours des Participants »).

- 2) Données relatives à la gestion du jeu (Adresse, Code postal, ville, n° tel) : supprimées au-delà de la durée strictement nécessaire pour la gestion et le traitement du jeu, c'est-à-dire dans un délai maximum de 30 jours après la remise des derniers lots aux participants.

#### **ARTICLE 10 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION**

Les participants qui accèdent au site Internet [www.primevere.com](http://www.primevere.com) pour participer au jeu à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel, pourront se faire rembourser les seuls frais de connexion à Internet nécessaires à la participation au jeu et/ou à la consultation du règlement complet, et ceci sur la base de 8 minutes de communication téléphonique locale en heure pleine pour la France Métropolitaine depuis et vers un poste fixe selon le tarif Orange en vigueur soit pour un forfait total de 0,31€ T.T.C (correspondant à la durée moyenne de connexion nécessaire à la consultation du règlement complet et/ou à l'inscription et à la participation au jeu).

Pour recevoir leur remboursement, les participants doivent adresser, sous pli suffisamment affranchi avant le 03/01/2019 23h59 (cachet de la Poste faisant foi) leur demande écrite de remboursement de la (des) connexion(s) à : Gestion Gulfstream / Jeu Disney - Parc tertiaire CERES, Bât K, 21 rue Ferdinand Buisson, 53810 CHANGE :

1. En précisant sur papier libre leurs nom et prénom, leur adresse postale complète, leur adresse électronique, les date(s) et heure(s) de connexion pour la participation au jeu et/ou la date et l'heure de connexion pour la consultation du règlement complet,
2. En joignant impérativement copie de la facture de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès ou de toute autre commerce (cybercafé, etc.) faisant apparaître clairement la connexion ou les connexions au site Internet [www.primevere.com](http://www.primevere.com) (les date(s) et heure(s) de connexion devront être entourées) ainsi qu'un RIB (Relevé d'identité bancaire) ou un RIP (Relevé d'identité postale) ou un RICE (Relevé d'identité Caisse d'Epargne).

Timbre(s) d'envoi de la (des) demande(s) remboursé(s) selon tarifs postaux en vigueur pour une lettre prioritaire ou une lettre économique <20g (selon type de timbre utilisé par le participant pour l'envoi) sur demande écrite jointe.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout autre accès au site Internet [www.primevere.com](http://www.primevere.com) s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL, liaison spécialisée...) ne peut faire l'objet d'aucun remboursement puisque l'abonnement est contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait d'accéder au site Internet [www.primevere.com](http://www.primevere.com) pour participer au jeu n'occasionne aucun frais supplémentaire, s'agissant de forfaits.

Les éventuels abonnements auprès des fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câbles, etc.) ne sont pas remboursés, les participants au jeu déclarant en avoir déjà la disposition pour leur usage.

Toutes les demandes de remboursements illisibles, incomplètes, ne correspondant pas aux descriptifs ci-dessus, envoyées après le 03/01/2019 23h59 (cachet de La Poste faisant foi), liées à une participation non conforme aux dispositions du présent règlement (notamment son article 4) ou manifestement frauduleuses ne seront pas prises en compte. Notamment, aucune demande de remboursement par courrier électronique ne pourra être prise en compte.

Le remboursement des frais de participation susvisés sera effectué par virement dans un délai de 10 semaines à compter de la réception de la (des) demande(s). Il est ici précisé que la connexion au site du jeu à seule fin de lire le règlement complet (sans participation au jeu) ne donnera lieu qu'à un seul remboursement par personne pendant toute la durée du jeu.

#### **ARTICLE 11 - SECURITE**

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La société organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout problème de quelque nature que ce soit lié à l'utilisation des outils et des réseaux informatiques et en particulier à la transmission des données par l'Internet.

La société organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le site Internet [www.primevere.com](http://www.primevere.com)

En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problème d'acheminement des formulaires d'inscription, du courrier postal dans le cadre des demandes écrites de remboursement des frais de participation.

Plus particulièrement, la société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

La société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à participer via le site Internet [www.primevere.com](http://www.primevere.com) du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement :

- à l'encombrement du réseau,
- aux temps de transfert et accès aux informations mises en ligne et aux temps de réponse pour afficher, consulter ou transférer des données,
- à une erreur humaine ou d'origine électronique,
- à toute intervention malveillante,
- à la liaison téléphonique,
- à un cas de force majeure,
- à des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement des jeux,
- à la présence de virus sur le site Internet [www.primevere.com](http://www.primevere.com).

#### **ARTICLE 12 - DROITS DE LA SOCIETE ORGANISATRICE**

Les images utilisées sur le site Internet [www.primevere.com](http://www.primevere.com), les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments de jeu déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de LACTALIS BEURRES & CREMES.

#### **ARTICLE 13 - LOI APPLICABLE**

La loi applicable au jeu et à son règlement complet est la Loi Française.